

SYSTÈME DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 18 juillet 2019

No de dossier : 540603-013

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :

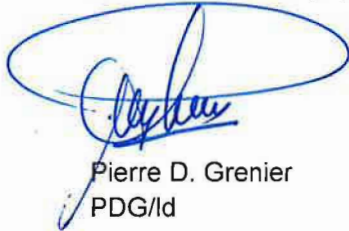
- **Demande d'adoption de normes de fiabilité**
- **Rio Tinto Alcan inc. / Demande de paiement de frais**
- **Dossiers de la Régie : R-4073-2018 et R-4074-2018**

Chère consoeur,

En réponse à la lettre de commentaires du Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») datée du 17 juillet 2019, Rio Tinto Alcan inc. ne déposera pas de demande de paiement de frais modifiée compte tenu que le Coordonnateur recherchait, tout comme Boralex, la révision de la décision D-2018-149 eu égard à la conclusion de la première formation rejetant (i) la classification des postes de départ comme étant « implicitement » des actifs de production et (ii) la classification de ces actifs basée sur l'identité des propriétaires, proposition qui a été jugée discriminatoire¹.

De plus, le Coordonnateur, tout comme Boralex, demandait la révision de la même conclusion formulée au paragraphe 284 de la décision D-2018-149².

Veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

Pierre D. Grenier
PDG/ld

¹ Demande du Coordonnateur, para 65 (B-0002).

² Demande du Coordonnateur, para 5(a) (B-0002).